

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 12 décembre 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE1935602A

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'action et des comptes publics et le ministre de l'intérieur,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 11 décembre 2019 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe, les mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique), les vents cycloniques et les séismes.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 décembre 2019.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la sécurité civile*  
*et de la gestion des crises,*  
A. THIRION

*Le ministre de l'économie*  
*et des finances,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur des assurances,*  
L. CORRE

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le sous-directeur  
chargé de la cinquième sous-direction,  
F. DESMADRYL*

**ANNEXES**

**ANNEXE I**

**COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE**

**DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

*Inondations et coulées de boue  
du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 2 décembre 2019*

Communes d'Aubenas-les-Alpes (1), Aubignosc, Banon (1), Céreste (1), Château-Arnoux-Saint-Auban, Châteauneuf-Val-Saint-Donat (1), Claret (1), Dauphin (1), Entrepierres, Forcalquier (1), Ganagobie, Limans (1), Lurs, Malijai (1), Mane (1), Manosque, Mées (Les), Montfuron (1), Niozelles (1), Ongles (1), Peipin, Peyruis, Pierrerue (1), Reillanne (1), Revest-des-Brousses (2), Saint-Étienne-les-Orgues (1), Saint-Geniez (1), Saint-Maime, Saint-Michel-l'Observatoire (1), Sigonce (1), Sisteron, Thoard, Valernes (1), Villeneuve, Volonne, Volx.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 2 décembre 2019*

Commune des Mées (Les).

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Inondations et coulées de boue  
du 2 juillet 2019*

Commune de Val-des-Prés.

**DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

*Inondations et coulées de boue  
du 19 octobre 2019*

Commune de Drap.

*Inondations et coulées de boue  
du 3 novembre 2019*

Commune de Nice.

*Inondations par remontée de nappe phréatique  
du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 15 juin 2018*

Commune d'Aspremont (1).

*Inondations et coulées de boue  
du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 2 décembre 2019*

Communes de Cannes, Cannet (Le), Mandelieu-la-Napoule, Mouans-Sartoux (4), Mougins, Pégomas, Roquette-sur-Siagne (La), Théoule-sur-Mer (3), Vallauris.

**DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE**

*Séismes du 11 novembre 2019*

Communes de Larnas (1), Saint-Montan (1), Villeneuve-de-Berg (1).

**DÉPARTEMENT DES ARDENNES**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 13 mars 2019 au 14 mars 2019*

Commune de Joigny-sur-Meuse (1).

**DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

*Inondations et coulées de boue  
du 22 octobre 2019 au 23 octobre 2019*

Communes de Leucate (1), Quillan, Rennes-le-Château (2).

**DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*Inondations et coulées de boue du 23 octobre 2019*

Commune de Saint-Affrique.

**DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

*Inondations et coulées de boue  
du 22 octobre 2019 au 23 octobre 2019*

Communes d'Allauch, Ciotat (La) (1), Ensues-la-Redonne (1), Fare-les-Oliviers (La) (1), Gignac-la-Nerthe (1), Trets (2).

*Inondations et coulées de boue du 23 octobre 2019*

Commune de Lambesc.

*Inondations et coulées de boue  
du 2 novembre 2019 au 3 novembre 2019*

Communes de Cabriès (1), Châteauneuf-les-Martigues (2), Gignac-la-Nerthe (2), Marignane, Martigues (4), Pennes-Mirabeau (Les) (2), Saint-Victoret, Vitrolles (2).

*Inondations et coulées de boue  
du 22 novembre 2019 au 23 novembre 2019*

Commune de Vauvenargues (2).

*Inondations et coulées de boue  
du 1<sup>er</sup> décembre 2019*

Commune de Saint-Cannat (1).

*Inondations et coulées de boue  
du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 2 décembre 2019*

Commune de Barben (La) (1).

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**

*Séismes du 11 novembre 2019*

Communes d'Allan (1), Ancône (1), Condillac (1), Donzère (1), Espeluche (1), Saint-Marcel-lès-Sauzet (1), Savasse (1).

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE**

*Inondations et coulées de boue  
du 6 août 2019 au 7 août 2019*

Communes de Fraisses (1), Unieux (1).

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

*Inondations et coulées de boue  
du 1<sup>er</sup> juillet 2019*

Commune de Valprivas (1).

**DÉPARTEMENT DU LOIRET**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 31 mai 2016 au 3 juin 2016*

Commune de Montereau (1).

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 3 juin 2016 au 1<sup>er</sup> décembre 2016*

Commune de Vitry-aux-Loges (1).

**DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 11 juin 2018 au 30 août 2018*

Commune de Rochefort-sur-Loire (1).

**DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE**

*Inondations et coulées de boue du 14 octobre 2019*

Commune de Laval.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 25 mai 2018*

Commune de Saint-Mars-sur-la-Futaie (1).

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 4 juin 2018*

Commune de Pellerine (La) (1).

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 9 juin 2018 au 12 juin 2018*

Commune de Chailland (1).

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN**

*Inondations et coulées de boue du 9 novembre 2019*

Communes de Lanester (1), Lorient (2).

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

*Inondations et coulées de boue  
du 4 novembre 2019 au 5 novembre 2019*

Communes de Carly, Crémarest, Echinghen (2), Hames-Boucres (1), Hesdin-l'Abbé, Nesles (1), Neufchâtel-Hardelot (1), Offrethun (1), Questrecques, Saint-Étienne-au-Mont, Saint-Léonard, Samer, Verlincthun (1), Wirwignes.

*Inondations et coulées de boue du 5 novembre 2019*

Commune de Baincthun (2).

*Inondations et coulées de boue  
du 5 novembre 2019 au 6 novembre 2019*

Commune d'Isques.

**DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**

*Inondations et coulées de boue  
du 1<sup>er</sup> juillet 2019*

Commune des Martres-de-Veyre (Les).

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

*Inondations et coulées de boue du 3 juin 2018*

Commune de Jurançon.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

*Inondations par remontée de nappe phréatique  
du 12 juin 2018 au 13 juin 2018*

Commune de Rabastens-de-Bigorre (1).

*Inondations par remontée de nappe phréatique du 16 juillet 2018*

Commune de Sost (2).

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

*Inondations et coulées de boue du 22 octobre 2019*

Commune de Saint-Génis-des-Fontaines.

*Inondations et coulées de boue  
du 22 octobre 2019 au 23 octobre 2019*

Communes de Cabestany (2), Canet-en-Roussillon, Clairac, Saint-Laurent-de-la-Salanque.

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

*Inondations et coulées de boue du 25 juin 2019*

Commune d'Angerville-la-Martel (1).

**DÉPARTEMENT DES YVELINES**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 5 février 2018*

Commune de Triel-sur-Seine.

**DÉPARTEMENT DU VAR**

*Inondations et coulées de boue  
du 23 octobre 2019*

Commune du Pradet (Le).

*Inondations et coulées de boue  
du 23 octobre 2019 au 24 octobre 2019*

Communes de Correns (2), Garde (La), Plan-d'Aups-Sainte-Baume (3), Pourrières (1), Seillons-Source-d'Argens (2), Verdère (La) (1).

*Inondations et coulées de boue  
du 22 novembre 2019 au 24 novembre 2019*

Communes de Bagnols-en-Forêt (1), Saint-Tropez (2), Tourrettes (1).

*Inondations et coulées de boue  
du 23 novembre 2019 au 24 novembre 2019*

Communes d'Artignosc-sur-Verdon (1), Flassans-sur-Issole, Hyères (4), Martre (La) (1), Pourrières (2).

*Inondations par choc mécanique des vagues  
du 22 octobre 2019 au 24 octobre 2019*

Commune de Rayol-Canadel-sur-Mer (1).

*Inondations et coulées de boue  
du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 2 décembre 2019*

Communes des Adrets-de-l'Estérel (Les) (3), Bagnols-en-Forêt (1), Cannel-des-Maures (Le) (4), Fréjus, Garde-Freinet (La) (2), Grimaud, Mazaugues (2), Plan-de-la-Tour (Le), Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens, Sainte-Maxime, Saint-Raphaël, Vidauban.

**DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE**

*Inondations et coulées de boue du 23 octobre 2019*

Commune de Puget.

*Inondations et coulées de boue  
du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 2 décembre 2019*

Ansouis (3), Bastide-des-Jourdans (La) (1), Cabrières-d'Aigues (1), Cadenet, Grambois, Lauris, Motte-d'Aigues (La) (1), Pertuis, Peypin-d'Aigues (1), Puget, Puyvert, Saint-Martin-de-Castillon (1), Tour-d'Aigues (La), Viens (1), Villelaure.

**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**

*Inondations par remontée de nappe phréatique  
du 15 janvier 2018 au 15 février 2018*

Communes d'Arcy-sur-Cure (1), Baon (1), Champigny (1), Chaumont (1), Courtois-sur-Yonne (1), Étigny (1), Gland (1), Joigny (1), Mailly-le-Château (1), Merry-Sec (1), Pont-sur-Yonne (1), Saint-Denis-lès-Sens (1), Sainte-Pallaye (1), Saint-Privé (1), Tonnerre (1), Véron (1), Vincelles (1), Vinneuf (1).

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 22 janvier 2018 au 27 janvier 2018*

Commune de Villecien (1).

## ANNEXE II

COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

**DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 22 mai 2019*

Commune de Digne-les-Bains.

**DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

*Inondations et coulées de boue  
du 22 octobre 2019 au 24 octobre 2019*

Communes de Broc (Le), Châteauneuf-Grasse, Nice.

*Inondations et coulées de boue  
du 22 octobre 2019 au 25 octobre 2019*

Commune de Mougins.

*Inondations et coulées de boue  
du 23 octobre 2019 au 25 octobre 2019*

Commune de Gaude (La).

*Inondations et coulées de boue  
du 22 novembre 2019 au 24 novembre 2019*

Commune de Saint-Martin-Vésubie.

*Inondations par choc mécanique des vagues  
du 23 octobre 2019 au 24 octobre 2019*

Commune de Villeneuve-Loubet.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 31 octobre 2019 au 3 novembre 2019*

Commune de Nice.

**DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 18 octobre 2019 au 22 octobre 2019*

Commune de Chassiers.

**DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

*Inondations et coulées de boue  
du 22 octobre 2019 au 23 octobre 2019*

Communes d'Arquettes-en-Val, Castans, Citou, Lastours, Monze, Soulatgé, Trausse, Villegailhenc.

*Inondations et coulées de boue  
du 22 octobre 2019 au 24 octobre 2019*

Commune de Caunes-Minervois.

*Inondations et coulées de boue  
du 23 octobre 2019 au 24 octobre 2019*

Commune de Floure.

*Vents cycloniques du 22 octobre 2019 au 23 octobre 2019*

Commune de Citou.

**DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

*Inondations et coulées de boue  
du 20 octobre 2019 au 22 octobre 2019*

Roque-d'Anthéron (La).

*Inondations et coulées de boue  
du 22 octobre 2019 au 24 octobre 2019*

Commune de Simiane-Collongue.

*Inondations et coulées de boue  
du 22 octobre 2019 au 25 octobre 2019*

Commune de Cabriès.

*Inondations et coulées de boue du 23 octobre 2019*

Commune de Sausset-les-Pins.

*Inondations et coulées de boue  
du 23 octobre 2019 au 24 octobre 2019*

Communes d'Aix-en-Provence, Arles, Châteauneuf-les-Martigues, Port-de-Bouc, Septèmes-les-Vallons.

*Vents cycloniques du 15 octobre 2019*

Commune de Plan-d'Orgon.

*Vents cycloniques du 20 octobre 2019 au 24 octobre 2019*

Commune de Mimet.

*Vents cycloniques du 2 novembre 2019 au 3 novembre 2019*

Commune des Pennes-Mirabeau (Les).

*Vents cycloniques du 3 novembre 2019*

Commune de Martigues.

*Vents cycloniques du 23 novembre 2019*

Commune de Châteauneuf-les-Martigues.

**DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR***Inondations et coulées de boue du 5 novembre 2019*

Commune de Plérin.

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE***Séismes du 20 mars 2019 au 21 mars 2019*

Commune de Val de Virvée.

**DÉPARTEMENT DES LANDES***Vents cycloniques du 3 novembre 2019 au 5 novembre 2019*

Communes de Biscarrosse, Soorts-Hossegor.

*Vents cycloniques du 8 novembre 2019*

Commune de Benquet.

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE***Inondations et coulées de boue du 6 août 2019*

Commune de Montbrison.

**DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE***Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 29 août 2019*

Commune de Gaujac.

**DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE***Séismes du 21 juin 2019*

Communes d'Artannes-sur-Thouet, Beaufort-en-Anjou, Bouchemaine, Brissac Loire Aubance, Cholet, Doué-en-Anjou, Épièdes, Louresse-Rochemenier, Nuillé, Ponts-de-Cé (Les), Saint-Augustin-des-Bois, Saint-Macaire-du-Bois, Varennes-sur-Loire.

**DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE***Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 9 juin 2018*

Commune de Beaulieu-sur-Oudon.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 9 juin 2018 au 10 juin 2018*

Commune d'Ahuillé.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 10 juin 2018 au 12 juin 2018*

Commune de Saint-Hilaire-du-Maine.

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN***Vents cycloniques du 9 novembre 2019*

Commune de Brech.

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS***Inondations et coulées de boue  
du 3 novembre 2019 au 5 novembre 2019*

Commune d'Halinghen.



**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES***Inondations et coulées de boue du 23 octobre 2019*

Commune de Maureillas-las-Illas.

*Inondations et coulées de boue  
du 23 octobre 2019 au 24 octobre 2019*

Commune d'Oms.

**DÉPARTEMENT DU VAR***Inondations et coulées de boue  
du 22 octobre 2019 au 24 octobre 2019*

Commune de Rayol-Canadel-sur-Mer.

*Inondations et coulées de boue du 14 novembre 2019*

Commune du Beausset (Le).

*Inondations et coulées de boue  
du 22 novembre 2019 au 24 novembre 2019*

Communes de Garde (La), Ollioules, Sanary-sur-Mer, Valette-du-Var (La).

*Inondations et coulées de boue  
du 22 novembre 2019 au 25 novembre 2019*

Commune du Beausset (Le).

*Inondations et coulées de boue  
du 23 novembre 2019 au 24 novembre 2019*

Communes du Castellet (Le), Toulon.

*Inondations par choc mécanique des vagues du 23 octobre 2019*

Commune de Seyne-sur-Mer (La).

**DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE***Inondations et coulées de boue du 23 octobre 2019*

Communes de Bonnieux, Roussillon.

**DÉPARTEMENT DE LA VIENNE***Séismes du 21 juin 2019*

Commune de Raslay.

**DÉPARTEMENT DE L'YONNE***Inondations par remontée de nappe phréatique  
du 15 janvier 2018 au 15 février 2018*

Commune de Chéu.

*Inondations par remontée de nappe phréatique  
du 25 janvier 2018 au 28 janvier 2018*

Commune d'Escamps.

*Inondations par remontée de nappe phréatique  
du 28 janvier 2018 au 2 février 2018*

Commune de Nailly.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 13 février 2019*

Commune de Champigny.

**DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE**

*Inondations et coulées de boue du 4 juin 2019*

Commune de Rueil-Malmaison.